



**Arrêté de « Réglementation »
Sens Unique
Rue d'Alsace**

N° : 015-17

Affiché le :
.....

Le Maire de la Commune de FEYTIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R110-2 R 412-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'on modifié et complété,

Considérant que pour assurer une sécurité permanente des piétons empruntant les trottoirs de part et d'autre de la rue d'Alsace, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation dans la rue d'Alsace sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec l'allée de Bretagne jusqu'à l'intersection formée avec la rue d'Anjou et l'allée d'Aquitaine.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur la rue d'Alsace s'effectuera à cheval et à droite sur le trottoir et la chaussée dans les emplacements matérialisés sur place.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la Direction des Infrastructures Routières de Limoges Métropole.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Feytiat,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Commune de Feytiat,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Feytiat.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Fait à FEYTIAT, le 16 février 2017

Le Maire,

Gaston CHASSAIN